Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 03 Mai 2018
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5608

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité d'enseignement FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS : POUR UNE APPROCHE ANDRAGOGIQUE EFFICACE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 980036U36C1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité d'enseignement mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Etienne Gilliard

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U-5608

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Formation continue des enseignants : pour une approche andragogique efficace

CODE DE L'U.E. (2): 8003 6 U36 C1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3) 903
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1): 10 (Sciences psychologiques et de l'éducation)

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
● (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto GALLUCCIO

Date et signature (1) : .....

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

● (4) Enseignement supérieur de type court	**O** (4) Enseignement supérieur de type long

Domaine[2]

Domaine proposé (1) :	10 (Sciences psychologiques et de l'éducation)
Domaine décidé par le Conseil général (1)	A.O. (Sciences psychologiques et de l'éducation)

Date de l'accord du Conseil général:

13 mars 2018

Signature du Président du Conseil général:

4. Acquis d'apprentissages: **R**epris en annexe n° **3** (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant — Repris en annexe n°**4** (1 page) (1)
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° **5** (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours	**Classement**	**Code U**	**Nombre de périodes**
Approche méthodologique spécifique de l'apprentissage des adultes	CT	F	48
Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			**60**

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (1 page) (1)

---

[2] Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... 26/04/2018 Signature :

Philippe DELFOSSE
Inspecteur général

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

COPIE CONFORME

Le Directeur général adjoint,

Etienne GILLIARD

ANNEXE 1

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à répondre aux besoins et aux demandes des enseignants de l'enseignement supérieur, dans le cadre de leur formation continue.

Elle vise à permettre aux enseignants :

- d'échanger leurs points de vue sur des situations concrètes rencontrées dans le cadre des activités d'apprentissage et d'évaluation;
- d'améliorer les pratiques d'apprentissage et le développement de compétences d'apprenants adultes ;
- de disposer de repères théoriques et d'outils méthodologiques pour planifier, concevoir, gérer et évaluer des activités d'apprentissage d'apprenants adultes;
- de mettre en œuvre des pédagogies qui s'appuient sur les apports de la recherche sur la formation d'adultes ;
- d'organiser des séquences d'apprentissage qui suscitent l'intérêt, et la motivation des apprenants adultes de manières stimulantes, créatives et collaboratives.

ANNEXE 2

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour un acquis d'apprentissage ou une compétence qu'il aura sélectionné dans un référentiel pédagogique,

- planifier et concevoir les activités d'enseignement et d'apprentissage,
- structurer un contenu,
- décrire les stratégies d'enseignement et les situations d'apprentissage porteuses de sens et permettan le développement des compétences visées ;
- rédiger des items/consignes d'évaluation certificative cohérents,
- justifier ces choix méthodologiques et didactiques par des référents théoriques.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- Attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunéré dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

ou

- Titre pédagogique (bachelier instituteur(trice) primaire, bachelier instituteur(trice) préscolaire, Certifica d'Aptitudes Pédagogiques, Certificat d'Aptitude Pédagogique Approprié à l'Enseignement Supérieur bachelier - agrégation pour l'Enseignement Secondaire Inférieur, agrégation pour l'Enseignement Secondaire Supérieur ou bachelier ou master relevant du domaine des sciences psychologiques et de l'éducation, master à finalité didactique…)

ANNEXE 3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

sur la base d'un référentiel pédagogique ou de compétences convenu ou imposé,

- de construire une séquence d'enseignement et des situations d'apprentissage et d'évaluation intégrant une méthodologie spécifique à des apprenants adultes ;
- de décrire et justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence à des fondements de la pédagogie des adultes;
- de proposer et de justifier une planification cohérente permettant l'appropriation des acquis d'apprentissage d'une unité d'enseignement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

ANNEXE 4

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

pour un niveau d'enseignement supérieur et pour un groupe classe d'apprenants adultes défini, sur la base d'un référentiel pédagogique donné,

- de cerner les enjeux et les conséquences d'une pédagogie qui suscite l'intérêt et la motivation des apprenants adultes ;
- de rechercher, sélectionner, décrire des repères pédagogiques théoriques et des outils méthodologiques, spécifiques aux apprenants adultes, porteurs de sens et permettant le développement de compétences;
- d'intégrer les compétences préalables, les savoirs, les aptitudes, les compétences et les acquis d'apprentissage d'une unité d'enseignement dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités d'apprentissage des apprenants:
- de construire une séquence d'enseignement comportant des situations d'apprentissage intégrant une méthodologie spécifique aux apprenants adultes ;
- de concevoir un dispositif permettant l'évaluation continue et certificative des apprentissages
- de proposer et de justifier une planification cohérente de séquences d'enseignement
- de réaliser des analyses critiques de séquences d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation au regard des spécificités méthodologiques et didactiques d'un public adulte.

ANNEXE 5

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de constituer des groupes qui ne dépassent pas vingt étudiants.

ANNEXE 6

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

ANNEXE 7

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Formation continue des enseignants : pour une approche andragogique efficace »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
9800361361	10/903	Formation continue des enseignants : pour une approche andragogique efficace			NEANT